

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1886

29 juin 2016

SOMMAIRE

Aequatech S.à r.l.	90503	Espirito Santo Industrial S.A.	90527
Albatros Holdings S.A.	90483	Eurizon Investment Sicav	90528
Almack S.A.	90483	Europumps S.A.	90527
ALM Luxembourg Holdings S.à r.l.	90483	Euroscia Investors	90528
Alsego Luxembourg S.A.	90484	First Innovation Holding S.A.	90527
A.M.A.A.S.à r.l.	90526	First Innovation Holding S.A.	90527
Amilaios S.A.	90484	S3A Sàrl	90503
Amizmiz Lux S. à r. l.	90484	SLK Management S.à r.l.	90505
Association Familiale d'Investisseurs Respon- sables - AFIR Holding & Management Com- pany	90486	Sofidecor S.A.	90500
Atlantis ImmoFin S.A.	90486	Stavos Luxembourg	90500
Barclays Capital Trading Luxembourg S.à r.l.	90489	Taxand	90503
B & B Construction S.à r.l.	90487	Trajan Investments S.à r.l. SPF	90518
BeCapital Private Equity SCA SICAR	90490	Umeboshi Project a.s.b.l.	90494
Behra Holding S.à r.l.	90489	VCST Holdco Lux S.A.	90505
Belmont (LUX) HAEK	90490	VCST Holdco Lux S.à r.l.	90505
B&M European Value Retail S.A.	90489	Vitalon S.A.	90496
Boulevard 4 S.à r.l.	90484	VORSORGE Luxemburg Lebensversicherung S.A.	90504
Bourmicht Invest S.A.	90490	VORSORGE Luxemburg Lebensversicherung S.A.	90500
British American Tobacco Brands (Switzer- land) Limited	90490	WCC Der Clou S.à r.l.	90482
British American Tobacco Brands (Switzer- land) Limited	90491	WCC Wedel S.à r.l.	90482
Demulux S.A.	90526	Winnersh Midco S.à r.l.	90482
ESCO Finance International S.à r.l.	90527	Yakashi S.A.	90493
		Zara Holdings S.à r.l.	90491
		Zenergy Kids S.à r.l.	90493

Winnersh Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 179.057.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 7 avril 2016

En date du 7 avril 2016, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Paul Lawrence de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 4 avril 2016;
- de nommer Monsieur Stephen Raymond Osmont né le 14 mai 1978, à Jersey, ayant son adresse professionnelle à 287-289 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet au 4 avril 2016 et pour une durée indéterminée;

Le 19 avril 2016.

Pour extrait analytique conforme

Référence de publication: 2016097195/16.

(160066727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2016.

WCC Der Clou S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 7.497.225,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 127.088.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés du 15 avril 2016

Gérants

L'Assemblée Générale des Associés a pris les décisions suivantes:

- Révocation de Monsieur Luca Di Fino de ses fonctions de gérant, avec effet immédiat.
- Nomination de Monsieur Nico Hansen, né à Differdange, le 31 mars 1969, demeurant professionnellement au 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg aux fonctions de gérant, avec effet immédiat, pour une durée indéterminée.
- La Société sera engagée par la seule signature du gérant.

Siège social

L'Assemblée Générale des Associés a transféré, avec effet immédiat, le siège social de la société du 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg au 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

Référence de publication: 2016097197/18.

(160066992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2016.

WCC Wedel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.886.375,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 114.576.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés du 15 avril 2016

Gérants

L'Assemblée Générale des Associés a pris les décisions suivantes:

- Révocation de Monsieur Luca Di Fino de ses fonctions de gérant, avec effet immédiat.
- Nomination de Monsieur Nico Hansen, né à Differdange, le 31 mars 1969, demeurant professionnellement au 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg aux fonctions de gérant, avec effet immédiat, pour une durée indéterminée.
- La Société sera engagée par la seule signature du gérant.

Siège social

L'Assemblée Générale des Associés a transféré, avec effet immédiat, le siège social de la société du 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg au 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

Référence de publication: 2016097198/18.

(160066993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2016.

Albatros Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 57.374.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 08 janvier 2016.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016097261/13.

(160067975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 149.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2016.

Référence de publication: 2016097262/10.

(160068138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Almack S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.756.

EXTRAIT

1) Il résulte d'une décision prise par l'actionnaire unique de la Société en date du 25 janvier 2016 que:

- La démission de Madame BLAUEN-ARENDT Genevieve et de Monsieur SCHMIT Marc de leurs fonctions d'Administrateurs de la Société a été acceptée avec effet au 25 janvier 2016.

- Madame Hannah Hickey, née le 22 octobre 1982 à Jersey, demeurant professionnellement au 13 Castle Street, St Helier, Jersey, JE4 5UT, a été nommée aux fonctions d'Administrateur de la Société, à compter du 25 janvier 2016 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

- Monsieur Peter Dickinson, née le 1^{er} mars 1966 à Nuneaton, demeurant professionnellement au 51, Avenue John. F Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommée aux fonctions d'Administrateur de la Société, à compter du 25 janvier 2016 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

2) Le conseil de Administration de la Société est dorénavant composé par:

- Alexandra Fantuz, Administrateur de classe B

- Rolf Caspers, Administrateur

- John Wisemann, Administrateur de classe A

- Hannah Hickey, Administrateur

- Peter Dickinson, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) SA

Référence de publication: 2016097263/28.

(160068386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Alsego Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 144.984.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 avril 2016

1. En sa qualité d'associé unique, Marc Van Oost procède au renouvellement de son mandat d'administrateur unique avec effet rétroactif au 25 juin 2014. Ainsi renouvelé, le mandat d'administrateur de Mr Van Oost viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2020.

2. L'associé unique acte la démission de la SARL ACCOUNTING PARTNERS en qualité de commissaire aux comptes.

En remplacement, l'assemblée désigne en qualité de commissaire aux comptes Monsieur Pierre COLLIGNON, demeurant professionnellement Rue des Pécheurs, 5 a à L-9552 WILTZ. Son mandat prend cours avec le contrôle des comptes clôturés au 31/12/2015, et viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2020.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016097264/16.

(160067653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Amilaios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 157.204.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2016097265/13.

(160067685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

**Boulevard 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Amizmiz Lux S. à r. l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 141.962.

In the year two thousand sixteen, on the fifteenth day of April

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, undersigned,

THERE APPEARED

CADOGAN INVESTMENTS S.A. a public limited liability company (société anonyme) incorporated and registered under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of Commerce and Companies under number B-124.671(the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert by virtue of a power of attorney given on 16 March 2016,

The power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Appearing Party is the sole holder of all the shares of AMIZMIZ LUX S.à r.l., a company incorporated in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B141962, the corporate capital of which is set at EUR 12,500.00, and incorporated on August 6, 2008 pursuant to a deed drawn up by Me Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") N° 2523 of October 15, 2008, page 121083 (the "Company"). The articles of association of the Company (as amended from time to time, including pursuant to the present deed, the "Articles") have been amended for the last time by a deed drawn up by Me Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on 27 November 2012, published in the Mémorial dated 15 January 2013, number 91, page 4322.

The appearing party, represented as stated above, holding all of the issued shares of the Company (the “Shareholder”), hereby take the following written resolutions in accordance with the provisions of article 67 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the “Law”).

Sole resolution

The Shareholder resolved to change the corporate name of the Company to “Boulevard 4 S.à r.l.”. Consequently, article 4 of the Articles is hereby amended as follows:

“ **Art. 4.** The Company will assume the name of Boulevard 4 S.à r.l.”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euros (EUR 900.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing person, who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le quinzième jour du mois d'avril,

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée,

A COMPARU

CADOGAN INVESTMENTS S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois de Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-124.671 (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration signée le 16 mars 2016,

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'associé unique est le seul détenteur de toutes les parts sociales de AMIZMIZ LUX S.à r.l., une société constituée au Luxembourg sous forme de société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B141962, dont le capital social s'élève à EUR 12.500,00, constituée le 6 août 2008 par un acte du notaire Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation a été publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 15 octobre 2008, numéro 2523, page 121083. Les statuts de la Société (qui seront désignés tels que modifiés, y compris par le présent acte, comme les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 novembre 2012 publié au Mémorial en date du 15 janvier 2013, numéro 91, page 4322.

La partie comparante, représenté comme indiqué ci-dessus, détenant toutes les parts sociales émises par la Société (l'«Associé»), prend les résolutions suivantes en conformité avec les dispositions de l'article 67 de la loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»).

Résolution unique

L'Associé décide de changer la dénomination sociale de la Société en «Boulevard 4 S.à r.l.». En conséquence, l'article 4 des Statuts est modifié pour refléter ce changement comme suit:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de Boulevard 4 S.à r.l.»

Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du représentant de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Sur demande de la partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 18 avril 2016. Relation: DAC/2016/5700. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016097266/89.

(160068039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Association Familiale d'Investisseurs Responsables - AFIR Holding & Management Company, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 78.766.

Les statuts coordonnés au 29 mars 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016097279/12.

(160067627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Atlantis ImmoFin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 165.090.

Extract of the resolutions taken at the Meeting of the Board of Directors held on April 12th, 2016

- The resignation of Mrs. Anne-Marie GREGIS of her mandate of Director is accepted, with effect on February 26th, 2016.

- Mr. Nicolas GERARD, private employee, born on April 20th, 1981 in Libramont-Chevigny, Belgium, professionally residing at 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, is co-opted, with effect on February 26th, 2016, as Director of the company in replacement of Mrs. Anne-Marie GREGIS, who resigned. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of the year 2017.

On April 12th, 2016.

For true copy

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 avril 2016

- La démission de Madame Anne-Marie GREGIS de son mandat d'Administrateur est acceptée, avec effet au 26 février 2016.

- Monsieur Nicolas GERARD, employé privé, né le 20 avril 1981 à Libramont-Chevigny, Belgique, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur de la société, avec effet au 26 février 2016, en remplacement de Madame Anne-Marie GREGIS, démissionnaire. Le mandat de Monsieur Nicolas GERARD viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2017.

Le 12 avril 2016.

Certifié sincère et conforme

ATLANTIS IMMOFIN S.A.

Référence de publication: 2016097280/26.

(160067767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

B & B Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 111, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 205.594.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechzehn, am vierzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1) Herr Adis BASIC, Maurer, wohnhaft in D-66693 Mettlach-Saarlöschbach, Hügelstrasse 22,

2) Herr Edin BASIC, Maurer, wohnhaft in D-66693 Mettlach-Saarlöschbach, Hügelstrasse 22.

Vorgenannte Parteien haben den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Ausführung von Hoch- und Tiefbauarbeiten, Straßenbau, sowie den Handel mit Bauelementen oder sonstigen Baumaterialien, den Ankauf, die Erschließung sowie den Handel von Immobilien, die Bautätigkeit für Fremde und eigene Zwecke.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen „B & B CONSTRUCTION S. à r. l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schengen.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden.

Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfzig EURO (125.- EUR).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung unter Lebenden von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung und mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitest gehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Der oder die Geschäftsführer der Gesellschaft können zu jeder Zeit und auch ohne rechtmäßigen Grund von der Generalversammlung der oder des Gesellschafters abberufen werden.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 16. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmangengesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2016.

Zeichnung der Anteile

Alle einhundert (100) Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1) Adis BASIC, fünfzig Anteile	50
2) Edin BASIC, fünfzig Anteile	50
TOTAL: Einhundert (100) Anteile	100

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausendeinhundert Euro (1.100.- EUR).

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann sind die Komparenten, handelnd wie erwähnt, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zu Geschäftsführern werden ernannt auf unbestimmte Dauer:

- 1) Herr Richard SCHULZE, Ingenieur, wohnhaft in D-66663 Merzig, zum Kalkwerk 16, als technischer Geschäftsführer,
- 2) Herr Adis BASIC, als administrativer Geschäftsführer,
- 3) Herr Edin BASIC, als administrativer Geschäftsführer.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5447 Schwebsange, 111, route du Vin.

Erklärung

Die erschienenen Parteien erklären hiermit, dass sie selbst an den eingebrachten Vermögenswerten letztlich wirtschaftlich berechtigt sind und bestätigen dass die Gelder und Vermögenswerte nicht aus einer Straftat herrühren.

Belehrung

Der amtierende Notar hat die erschienene(n) Partei(en) darauf hingewiesen, dass vor der Ausübung der in Artikel 2 als Gesellschaftszweck bezeichneten Aktivitäten, die nötigen amtlichen Genehmigungen erteilt sein müssen, gemäß der aktuellen Gesetzgebung.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. BASIC, E. BASIC, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 avril 2016. Relation: GAC/2016/2998. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 25. April 2016.

Référence de publication: 2016097286/112.

(160068370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

B&M European Value Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 187.275.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Cet extrait remplacera la précédente version déposée le 20/04/2016

B187275 - L160065360

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la Société en date du 21 mars 2016 que le siège social de la Société a été transféré du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 19 avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016097287/17.

(160068166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Barclays Capital Trading Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 7.225.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 153.704.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 14 avril 2016 que Barclays Lamorak Investments S.à r.l., associé unique de la Société, a transféré l'ensemble des trente-deux mille cinq cent treize (32.513) parts sociales ordinaires de catégorie B qu'elle détenait dans le capital social de la Société à Barclays Luxembourg USD Holdings S.à r.l., une société ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B131368.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2016.

Référence de publication: 2016097289/16.

(160067703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Behra Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.600.000,00.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 201.502.

—
Extrait d'un Acte de Cession de Parts Sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 19 avril 2016 que:

Monsieur Eric Behra, Gérant, né le 19 janvier 1954 à Katana (Zaïre), demeurant 4 rue Villebois-Mareuil, F-92400 Courbevoie, France

a cédé:

- 1 (une) part sociale qu'il détenait dans la société Behra Holding S.à r.l., à Madame Nathalie Deboude, Directrice Administrative et Financière, née le 26 avril 1969 à Guérande (France), ayant son adresse professionnelle 4 rue Villebois Mareuil à F-92400 Courbevoie,

Suite à ce transfert les parts sociales de Behra Holding S.à r.l. sont désormais réparties comme suit:

Eric Behra	99.998
Jean-Yves Rouzès	1 part sociale
Nathalie Deboude	1 part sociale
Total:	100.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Bouchra Akhertous

Mandataire

Référence de publication: 2016097290/25.

(160067982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Belmont (LUX) HAEK, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 146.439.

Le bilan du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Victoria Bournizel / John Christian

Account Manager / Senior Account Manager

Référence de publication: 2016097291/12.

(160068140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

BeCapital Private Equity SCA SICAR, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.521.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

Référence de publication: 2016097294/10.

(160068260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Bourmicht Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 114.843.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2016097300/11.

(160067778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

British American Tobacco Brands (Switzerland) Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 89.207.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 17 février 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle de l'administrateur, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016097303/16.

(160068146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

British American Tobacco Brands (Switzerland) Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 89.207.

L'adresse du commissaire, AUDIEX S.A., est depuis le 18 avril 2016 la suivante:

1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016097304/11.

(160068146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Zara Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 30.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 198.505.

In the year two thousand and sixteen, on the first day of April.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Neuheim VI S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, with registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 183355,

here represented by Ms. Marisa Gomes, employee, having her professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given on March 24, 2016. The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Zara Holdings S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198505, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 3, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2392, dated September 4, 2015, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 23, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 523, dated February 23, 2016.

Resolutions

I. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of fifteen thousand British Pounds Sterling (GBP 15.000,00) to bring it from its current amount of fifteen thousand British Pounds Sterling (GBP 15.000,00) to thirty thousand British Pounds Sterling (GBP 30.000,00) by the creation and issuance of fifteen thousand (15.000) shares with a nominal value of one British Pound Sterling (GBP 1,00) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, split as follows:

- i. two thousand (2.000) new class C shares (the Class C Shares); and
- ii. thirteen thousand (13.000) new class D shares (the Class D Shares).

II. The sole shareholder resolves to subscribe for:

- i. the two thousand (2.000) Class C Shares; and
- ii. the thirteen thousand (13.000) Class D Shares,

and to fully pay them up by payment in the total amount of fifteen thousand British Pound Sterling (GBP 15.000,00) in kind, consisting in the contribution of a receivable in the same amount held by it towards the Company, which receivable is incontestable, payable and due.

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- i. a contribution declaration from the sole shareholder, annexed hereto;
- ii. a valuation report from the Company's managers, annexed hereto.

III. Subsequently, the sole shareholder resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Paragraph 1.** The Company' share capital is set at thirty thousand British Pound Sterling (GBP 30.000,00) represented by two thousand (2.000) class A shares (the Class A Shares), thirteen thousand (13.000) class B shares (the Class B Shares), two thousand (2.000) class C shares (the Class C Shares) and thirteen thousand (13.000) class D shares (the Class D Shares, and together with the Class A Shares, the Class B Shares and the Class C Shares, the Shares), all fully paid-up and all with a nominal value of one British Pound Sterling (GBP 1,00) each.”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le premier avril.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Neuheim VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183355;

ici représentée par Mme. Marisa Gomes, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 mars 2016. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Zara Holdings S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 198505, constituée par acte du notaire soussigné, en date du 3 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2392, en date du 4 septembre 2015, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné, en date du 23 novembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 523, en date 23 février 2016.

Résolutions

I. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à hauteur de quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,00) afin de le porter de son montant actuel de quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,00) à trente mille Livres Sterling (GBP 30.000,00) par la création et l'émission de quinze mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune, divisées comme suit:

- i. deux mille (2.000) nouvelles parts sociales de catégorie C (les Parts de Classe C); et
- ii. treize mille (13.000) nouvelles parts sociales de catégorie D (les Parts de Classe D).

II. L'associé unique décide de souscrire aux:

- i. deux mille (2.000) Parts de Classe C; et aux
- ii. treize mille (13.000) Parts de Classe D.

et de les libérer intégralement par paiement d'un montant total de quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,00) en nature constituant en l'apport d'une créance d'un même montant, détenue par ce dernier sur la Société, laquelle créance est certaine, liquide et exigible.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en nature a été donnée par:

- i. une déclaration d'apport de l'associé unique annexée aux présentes;
- ii. un rapport d'évaluation des gérants de la Société, annexé aux présentes.

III. L'associé unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Paragraphe 1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme trente mille Livres Sterling (GBP 30.000,00) représenté par deux milles (2.000) parts sociales de classe A (les Parts de Classe A), treize mille (13.000) parts sociales de classe B (les Parts de Classe B), deux milles (2.000) parts sociales de classe C (les Parts de Classe C) et treize mille (13.000) parts sociales de classe D (les Parts de Classe D, ensemble avec les Parts de Classe A, les Parts de Classe B et les Parts de Classe C, les Parts), toutes entièrement libérées et toutes d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune.»

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 avril 2016. Relation: EAC/2016/8428. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016097209/113.

(160067441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2016.

Zenergy Kids S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 118.551.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2016097210/12.

(160067185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2016.

Yakashi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 105.038.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle en date du 1^{er} avril 2016

L'assemblée a décidé de réélire:

- Monsieur Eric LECLERC, né le 4 avril 1967 à Luxembourg et résidant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, aux fonctions d'administrateur de catégorie A;

- Madame Catherine BEERENS, née le 6 mai 1970 à Ixelles (Belgique) et résidant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, aux fonctions d'administrateur de catégorie B;

- Monsieur Pascal FABECK, né le 16 novembre 1968 à Arlon (Belgique) et résidant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, aux fonctions d'administrateur de commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2021.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2016097207/18.

(160067009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2016.

Umeboshi Project a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg F 10.797.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. IZUTANI-SIEBENHUETTER Noritake, étudiant, Saarbrücker Str. 39-41, Trier 54290, Allemagne, japonais
 2. LAZAUSKAITE Indre, traductrice, 20, Av. Pasteur, L-2310 Luxembourg, lituanienne
 3. SWITALSKA Katrin, employée privée, 61, rue Antoine Meyer, L-2153 Luxembourg, luxembourgeoise
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre 1^{er} . Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination de Umeboshi Project a.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir la compréhension mutuelle entre la culture japonaise et occidentale en contribuant à des discussions académiques, en organisant divers événements et en créant des opportunités pour les membres de découvrir de nouvelles cultures.

Art. 3. L'association a son siège social au Grand-Duché de Luxembourg dans la commune de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Titre 2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre 3. Membres

Art. 6. L'Association est composée des membres suivants:

1. Les membres adhérents: personnes physiques ou morales qui, par leur adhésion, témoignent leur intérêt à l'Association et lui apportent leur appui, y compris financier.
2. Les membres effectifs: personnes physiques ou morales qui constituent la cheville ouvrière de l'Association en la soutenant par leur travail effectif au sein de l'Association. L'admission en tant que membre effectif fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.

De plus, certaines personnes physiques ou morales ou personnalités, peuvent être faites «membres d'honneur» par l'Assemblée Générale qui leur confère ce titre en considération de leur haute compétence ou en reconnaissance des services éminents qu'ils ont rendus à l'Association.

Les membres adhérents et les «membres d'honneurs» n'ont pas le droit de vote. Ils ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration afin d'éviter le conflit d'intérêts.

Art. 7. Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au Conseil d'Administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le Conseil d'Administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 8. L'admission n'est valable que si la cotisation annuelle est payée pour l'année en cours. Par une décision du Conseil d'Administration les étudiants et les chômeurs peuvent être dispensés de cotisations annuelles.

Art. 9. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 10. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au Conseil d'Administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de trois mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 11. Tout associé peut être exclu par le Conseil d'Administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le Conseil d'Administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 4. Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

Chaque membre associé non exclu, non démissionnaire a le droit d'assister à l'assemblée générale. Seulement les membres effectifs (non exclus et non démissionnaires) ont le droit de voter à l'assemblée générale.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du Conseil d'Administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 13. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 5. Règlement Intérieur

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé au règlement intérieur en vigueur.

Le règlement intérieur peut être écrit dans la langue choisie par l'assemblée générale.

Titre 6. Administration

Art. 15. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Art. 16. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le Conseil d'Administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 17. La signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration dont obligatoirement celle du président engage l'association.

Art. 18. Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Titre 7. Contributions et Cotisations

Art. 19. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

«Membres d'honneur» sont dispensés de cotisations annuelles.

Art. 20. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Titre 8. Mode d'établissement des comptes

Art. 21. Le Conseil d'Administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre 9. Modification des statuts

Art. 22. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 23. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre 10. Dissolution et liquidation

Art. 24. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 25. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Titre 11. Dispositions finales

Art. 26. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2016097172/103.

(160066745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2016.

Vitalon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 205.533.

STATUTS

L'an deux mille seize, le treize avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Monsieur Vitalii BAZHENOV, entrepreneur, né le 25 juillet 1969 à Temirtau (KAZHAKSTAN), demeurant Kaluzhs-kaya Square, 1 app. 48, 119049 Moscou, Fédération de Russie, ici représenté par Monsieur Jean-Marie NICOLAY, Licencié en droit U.C.L., né le 17 février 1962 à Chimay (B), demeurant professionnellement à L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht,

en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "Vitalon S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»).

La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société a également pour objet l'exploitation de et l'investissement dans des biens immobiliers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements mobiliers et immobiliers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,-EUR), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une

assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Vitalii BAZHENOV, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.500, EUR.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant, pré-désigné et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont nommés à la fonction d'administrateur:
 - Monsieur Vitalii BAZHENOV, entrepreneur, né le 25 juillet 1969 à Temirtau (KAZHAKSTAN), demeurant Kauluzhskaya Square, 1 app. 48, 119049 Moscou, Fédération de Russie
 - Monsieur Jean-Marie NICOLAY, Licencié en droit U.C.L., né le 17 février 1962 à Chimay (B), demeurant professionnellement à L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht,

- Monsieur Luciano COLLOT, Conseil économique, né le 11 juin 1954 à Pieve di Soligo (I), demeurant professionnellement à L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht,

3.- ASSOCIATED ADVISORS FIDUCIARY S à r.l., société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 94.406 est appelée aux fonctions de commissaire.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

5.- L'adresse du siège social est établie à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marie NICOLAY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 19 avril 2016. Relation GAC/2016/3029. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016097180/226.

(160066901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2016.

VORSORGE Luxemburg Lebensversicherung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 56.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016097186/10.

(160066883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2016.

Sofidecor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 37.580.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 21 avril 2016 que:

- M. Philippe ARNOLD, né le 4 février 1940 à Saverne (France), demeurant professionnellement au Rue de l'Electricité, F-67550 Vendenheim (France), a été réélu aux fonctions d'Administrateur pour un mandat d'une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2016.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2016097128/16.

(160066885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2016.

Stavos Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 138.868.

L'an deux mille seize, le treize avril.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "STAVOS LUXEMBOURG", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 138.868, ayant son siège social au 24, Rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1504 du 18 juin 2008.

Les statuts de la société n'ont pas encore été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Liévin Van Overstraeten, dirigeant d'entreprises, demeurant au 6A, Bemelstraat, B-1150 Sint-Pieters-Woluwe (Bruxelles).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Hans Van Overstraeten, dirigeant d'entreprises, demeurant au 7, Poelstraat, B-1750 Lennik.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Bart Van Overstraeten, dirigeant d'entreprises, demeurant au 7, Poelstraat, B-1750 Lennik.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de soixante-dix mille euros (70.000.- EUR), toutes les sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale, sont dûment représentées à la présente assemblée, laquelle assemblée est alors régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessous reproduit.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Renonciation des Actionnaires aux formalités de convocation à la présente assemblée générale;

2. Augmentation du capital social d'un montant de cinq cent trente mille euros (530.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix mille euros (70.000.- EUR) représenté par sept cents (700) actions, à un montant de six cent mille euros (600.000.- EUR), avec émission de cinq mille trois cents (5.300) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale,

ensemble avec une prime d'émission d'un montant de huit millions quarante-deux mille deux cent trente-cinq euros et quatorze centimes (8.042.235,14 EUR);

3. Souscription et libération de toutes les cinq mille trois cents (5.300) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, par un des actionnaires actuels BMVO 2014 à libérer par un apport autre qu'en numéraire, savoir une créance, d'un montant total de huit millions cinq cent soixante-douze mille deux cent trente-cinq euros et quatorze centimes (8.572.235,14 EUR);

4. Modification de l'article 5, premier paragraphe des statuts de la Société;

5. Constatation du changement d'adresse d'un des administrateurs actuels, savoir Monsieur Yannick Van Overstraeten, comme suit: 16, Keiberg, B-1780 Wemmel;

6. Transfert du siège social de la Société du 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg au 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, avec effet immédiat;

7. Nomination de deux (2) administrateurs additionnels, à savoir Madame Marjoleine van Oort et Madame Christelle Langlois; et

8. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

Le capital social de la société est augmenté d'un montant de cinq cent trente mille euros (530.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix mille euros (70.000.- EUR) représenté par sept cents (700) actions, à un montant de six cent mille euros (600.000.-EUR), avec émission de cinq mille trois cents (5.300) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, émises au pair, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de huit millions quarante-deux mille deux cent trente-cinq euros et quatorze centimes (8.042.235,14 EUR).

Souscription et libération

L'augmentation de capital susmentionnée a été entièrement souscrite et libérée comme suit:

- toutes les cinq mille trois cents (5.300) actions sans désignation de valeur nominale, émises au pair, pour un montant de cinq cent trente mille euros (530.000.- EUR),

ensemble avec une prime d'émission d'un montant de huit millions quarante-deux mille deux cent trente-cinq euros et quatorze centimes (8.042.235,14 EUR),

sont souscrites par un apport autre qu'en espèces, savoir une créance, par BMVO 2014, une société de droit commun belge, avec siège social au Avenue Du Sippelberg 3, B-1080 Molenbeek-Saint-Jean (Bruxelles), ici dûment représentée par trois (3) de ses gérants Monsieur Liévin Van Overstraeten, Monsieur Hans Van Overstraeten et Monsieur Bart Van Overstraeten, prénommés, conformément à l'article 10.8.1. des statuts de BMVO 2014.

Le montant total de la créance est évalué à huit millions cinq cent soixante-douze mille deux cent trente-cinq euros et quatorze centimes (8.572.235,14 EUR) dont:

- cinq cent trente mille euros (530.000.- EUR) sont attribués au capital social de la Société; et
- huit millions quarante-deux mille deux cent trente-cinq euros et quatorze centimes (8.042.235,14 EUR) sont attribués au compte prime d'émission de la Société.

Toutes les cinq mille trois cents (5.300) actions sans désignation de valeur nominale, émises au pair, ainsi que la prime d'émission, ont été entièrement libérées par un apport autre qu'en numéraire.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, l'apport autre qu'en numéraire a été soumis au rapport d'un réviseur indépendant qui a été dûment signé par ATWELL, une société à responsabilité limitée, réviseur d'entreprises agréé, dont le siège social se situe au 2, rue de Drosbach, L-3372 Leudelange (R.C.S Luxembourg B 169.787), émis en date du 12 avril 2016 et ses conclusions déclarent que:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins aux 5.300 nouvelles actions d'un pair comptable de EUR 100 à émettre en contrepartie, ensemble avec l'enregistrement d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 8.042.235,14.»

Le rapport mentionné restera attaché au présent acte et sera déposé avec celui-ci aux autorités compétentes. Les actionnaires de la Société, représentés comme indiqué ci-dessus, approuvent le rapport du réviseur indépendant sur les apports en nature.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5, premier paragraphe des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à six cent mille euros (600.000.- EUR) représenté par six mille (6.000) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'Assemblée constate le changement d'adresse de deux des administrateurs actuels, savoir Monsieur Yannick Van Overstraeten, comme suit: 16, Keiberg, B-1780 Wemmel ainsi que Monsieur Bart Van Overstraeten, 7, Poelstraat, B-1750 Lennik.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg au 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, avec effet immédiat.

Sixième résolution

L'Assemblée décide également de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs additionnels de la Société:

- Madame Johanna Dirkje Martina dite Marjoleine Van Oort, née à Groningen (Pays-Bas) le 28 février 1967, avec adresse professionnelle au 4, rue Orange, L-2267 Luxembourg; et
- Madame Christelle Langlois, juriste, née à Chartres (France) le 7 septembre 1979, avec adresse professionnelle au 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg.

Le mandat des nouveaux administrateurs ainsi nommés est rémunéré et prendra fin le 16 septembre 2020.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de cinq mille euros (5.000.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Van Overstraeten, H. Van Overstraeten, B. Van Overstraeten et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 avril 2016. Relation: 2LAC/2016/8105. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 avril 2016.

Référence de publication: 2016097135/120.

(160067473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2016.

Taxand, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg C 68.

—
EXTRAIT

I/ Il résulte que la dénomination correcte de Advokatfirmaet Slemer DA est Advokatfirmaet Seimer DA.

II/ Il résulte d'une décision de Gowling Lafleur Henderson LLP, un limited liability partnership, ayant son siège social au 2600-160 Elgin Street, Ottawa, Ontario, K1P 1C3, Canada, enregistré sous le numéro 199675859, qu'elle n'est plus membre du groupement depuis le 31 décembre 2015.

III/ Il résulte que le pays de juridiction de RIM Tax Services est l'Ile Maurice.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 avril 2016.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2016097139/21.

(160066749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2016.

**Aequatech S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. S3A Sàrl).**

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 137.531.

L'an deux mille seize, le onze avril.

Pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Monsieur Arnaud MASSANT, ingénieur, né le 25 mai 1969 à Tournai (B), demeurant à B-7800 Ath, 6, rue du Bouchain, agissant en sa qualité de mandataire de:

1.- Madame Françoise TRIVIER, femme au foyer, née le 30 août 1932 à Bon-Secours (Belgique), demeurant à B-7603 Bonsecours, 13, place Jean Absil, en vertu d'une procuration lui-donnée.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le mandataire déclare que la comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "S3A S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8832 Rombach 18, Route de Bigonville,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck en date du 12 mars 2008, publié au Mémorial C numéro 1047 du 28 avril 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 137.531.

Le siège social a été transféré par décision d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 juin 2009, publiée au Mémorial C numéro 1445 du 27 juillet 2009.

Ensuite la comparante dûment représentée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique dûment représentée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (€ 70.000.-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400.-) à QUATRE-VINGT DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 82.400.-) par un apport en numéraire entièrement libéré de sorte que la somme de SOIXANTE-DIX MILLE EURO se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément sur le vu d'un certificat bancaire. L'associée unique dûment représentée, décide de fixer une nouvelle valeur nominale des parts sociétaires de HUIT CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 824.-).

Deuxième résolution

L'associée unique dûment représentée décide de modifier l'article 6, des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 82.400.-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de HUIT CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 824.-) chacune.»

Troisième résolution

L'associée unique dûment représentée décide de changer la dénomination de la société qui prendra la dénomination «AEQUATECH S.à.r.l.».

Quatrième résolution

Dès lors l'article 1 des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de AEQUATECH S.à.r.l.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent

Signé: Arnaud MASSANT, Mireille HAMES.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 11 avril 2016. DAC/2016/5342. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Rambrouch, le 22 avril 2016.

Référence de publication: 2016097138/56.

(160067103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2016.

VORSORGE Luxemburg Lebensversicherung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 56.908.

Auszug aus dem Protokoll über die ordentliche Generalversammlung der VORSORGE Luxemburg Lebensversicherung S.A. am 13. April 2016 in Grevenmacher

Gemäß der Tagesordnung haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung wählt Herrn Dr. Siegfried Nobel, geboren am 26.01.1960 in Iserlohn (Deutschland), Berufsadresse: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler, einstimmig zum Mitglied des Verwaltungsrates der VORSORGE Luxemburg Lebensversicherung S.A.. Bestelldatum: 13.04.2016, Dauer des Mandates: begrenzt, bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2021 stattfinden wird.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Mandat der KPMG Luxembourg, Sociétés coopératives, mit Sitz in L-1855 Luxembourg, 39, avenue John F. Kennedy, RCS Luxemburg B 149.133 als Prüfungsbeauftragter der Geschäftsbuchführung zu verlängern; Bestelldatum: 13.04.2016, Dauer des Mandates: begrenzt, bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2017 stattfinden wird.

Grevenmacher, den 13. April 2016.

Rainer Schu

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Référence de publication: 2016097187/23.

(160066884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2016.

SLK Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,01.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 175.853.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par résolutions écrites datées du 30 mars 2016, a décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer en tant que gérants de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur John David Sutherland, demeurant professionnellement 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Andreas Neugebauer, demeurant professionnellement 157, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

John David Sutherland, gérant

Andreas Neugebauer, gérant

Heiko Dimmerling, gérant

Antonis Tzanetis, gérant

Mats Eklund, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SLK Management S.à r.l.

Référence de publication: 2016097126/24.

(160067356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2016.

VCST Holdco Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. VCST Holdco Lux S.A.).

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 147.362.

—
In the year two thousand and sixteen, on the twenty-fourth day of March.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder (the "EGM") of VCST Holdco Lux S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B147362 (the "Company"). The Company has been incorporated pursuant to a deed received by Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg dated 23 July 2009 and published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) under number 1610 (the "Memorial C") on 20 August 2009. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, dated 26 March 2013 and published on 19 June 2013 in the Mémorial C under number 1457.

The meeting is presided by Mrs. Francine May, notary clerk, with professional address in Pétange.

The chairman appoints as secretary Mrs. Laetitia Zuanel, notary, clerk, with professional address in Pétange.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Marisa Gomes, employee, with professional address in Pétange.

The chairman, the secretary and the scrutineer constitute the bureau of the meeting.

The bureau having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record that:

I. On the date of the EGM, the share capital of the Company consists of 26,500,000 (twenty-six million five hundred thousand) shares. All shares are in registered form, and are fully paid.

II. The name of the sole shareholder and the number of shares held by it are indicated in an attendance list signed by the proxy of the sole shareholder represented and by the members of the bureau of the EGM; such attendance list will remain attached to the original of these minutes, together with copies of the power of attorney of the sole shareholder represented. It appears from the said attendance list that the whole share capital of the Company is represented at the EGM so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the EGM is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Conversion of the legal form of the Company from a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) into a Luxembourg private limited liability company (société privée à responsabilité limitée);
3. Decision to change the corporate name of the company into "VCST Holdco Lux S.à r.l." and to transfer the registered office of the Company to 89D, Rue Pafebruch LU-8308 Capellen;
4. Subsequent full restatement of the articles of association of the Company in order to (i) reflect the change of corporate form, the change of corporate name, and the transfer the registered office of the Company and (ii) to change the corporate object of the Company, so that Articles 1, 2, 3 and 4 of the articles of association of the Company shall read as follows:

"Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "VCST Holdco Lux S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is:

- (1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;
- (2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;
- (3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
- (4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;
- (5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third party lender of the Affiliates);
- (6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;
- (7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.
- (8) The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Mamer by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company."

5. Confirmation of the mandates of Mr. Jean -Christophe Seynaeve, Mr. Johan De Lille and Mr. Hans De Vuyst as managers of the Company for an unlimited duration;

6. Acknowledgement of the termination of the mandate of KPMG Audit S.à r.l. as statutory auditor of the Company as a consequence of the change of corporate form; and

7. Miscellaneous.

IV. After the foregoing was approved, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to convert the legal form of the Company from its current form of a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) into a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with effect as of the date hereof.

It is further resolved to convert all the shares (actions) of the Company into shares (parts sociales) and to update the share register of the Company accordingly. Hence, the 26,500,000 (twenty-six million five hundred thousand) shares are held by the sole shareholder of the Company: IG WATTEEUW INTERNATIONAL NV, a public limited liability company with registered office at Kampveldstraat 51, 8020 Oostkamp, Belgium registered with the Register of Legal Persons RLE Ghent (division Bruges) under number 0405.155.934.

The share capital and the reserves shall remain intact, as well as each item of the assets and liabilities, the amortisations, the appreciations and the depreciations.

The "société à responsabilité limitée" shall continue the book-keeping and the accountancy held by the "société anonyme".

Directors' intervention

The directors of the Company, such as duly represented by Mrs. Francine May, notary clerk, with professional address in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, in accordance with the provisions of the statement of value established on 24 March 2016, requires to act that:

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as directors of the Company by reason of the conversion described above, expressly confirm that as at the date of the conversion, the Company's net asset is at least equal to its current subscribed share capital of EUR 26,500,000 (twenty-six million five hundred thousand Euros).

A copy of the statement of value after having been signed *ne varietur* by the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration

Third resolution:

Further to the above resolution, it is resolved to change the corporate name of the Company into "VCST Holdco Lux S.à r.l." and to transfer the registered office of the Company from 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 89D, Rue Pafbruch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg with effect as of the date hereof.

Fourth resolution:

Further to the above resolutions, it is resolved to fully amend and restate the articles of association of the Company (the "Articles") in order to reflect the change of corporate form from a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) into a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), the change of corporate name and the transfer of the registered office and, in order to among others, amend the corporate object of the Company, which will now therefore read as follows:

"Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "VCST Holdco Lux S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is:

- (1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;
- (2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;
- (3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
- (4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

(8) The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Mamer by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company’s share capital is set at EUR 26,500,000 (twenty-six million five hundred thousand euro), represented by 26,500,000 (twenty-six million five hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred “inter vivos” to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder in the proportion of the capital or of the class of shares concerned, as the case may be, represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers may appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, e-mail, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, e-mail, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or by all managers present at the meeting. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or by any two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers’ meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, e-mail electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, e-mail, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, e-mail, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31st December.

Art. 18. Each year, as of 31st December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor (s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where required by law, the Company shall have its annual accounts audited by one or more Luxembourg qualified auditors (“réviseurs d’entreprises agréés”) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Notwithstanding the above, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles."

Fifth resolution:

It is resolved that the Company shall as from the date hereof be managed by a board of managers composed of the following persons appointed for an unlimited period of time:

- Mr. Jean-Christophe Seynaeve, born in Kortrijk, Belgium on November 5, 1969, residing at Blommeke 1, Beernem B-8730;

- Mr. Johan De Lille, born in Brugge, Belgium, on June 12, 1962, residing at Gaversesteenweg 604 B-9820 Merelbeke; and

- Mr. Hans De Vuyst, born in Aalst, Belgium, on February 13, 1958, residing at 35, rue Giselbert L-1627 Luxembourg.

It is therefore resolved to confirm the mandates of the above persons as managers of the Company for an indefinite period.

According to Article 12 of the restated Articles of the Company, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

Sixth resolution:

As a consequence of the change of corporate form it is resolved to acknowledge the termination with immediate effect of the mandate of KPMG Audit S.à r.l. as statutory auditor of the Company.

There being no further matter to discuss the meeting was closed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, being the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-quatrième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique (l'«AGE») de VCST Holdco Lux S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B147362 (la «Société»). La Société a été constituée par un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 23 juillet 2009 et publié au journal officiel de Luxembourg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) sous le numéro 1610 (le «Mémorial C») le 20 août 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte établi par Maître Marc Loesch, notaire résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 mars 2013 et publié le 19 juin 2013 au Mémorial C sous le numéro 1457.

L'assemblée est présidée par Mme. Francine May, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange.

Le président nomme en tant que secrétaire Mme. Laetitia Zuanel, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange.

L'assemblée élit en tant que scrutateur Mme. Marisa Gomes, employée privée, avec adresse professionnelle à Pétange.

Le président, le secrétaire et le scrutateur constituent le bureau de l'assemblée.

Le bureau ayant par conséquent été constitué, le président déclare et requiert du notaire d'acter que:

I. A la date de l'AGE, le capital social de la Société consiste en 26.500.000 (vingt-six millions cinq cent mille) actions. Toutes les actions sont nominatives et sont intégralement payées.

II. Le nom de l'actionnaire unique ainsi que le nombre d'actions détenues par lui sont indiquées sur la liste de présence signée par le mandataire de l'actionnaire unique ici représenté et par les membres du bureau de l'AGE; ladite liste de présence demeurera attachée à l'original des présentes résolutions, ensemble avec les copies de la procuration de l'actionnaire unique ici représenté. Il ressort de ladite liste de présence que la totalité du capital de la Société est représenté à l'AGE, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique déclare expressément en avoir été dûment et préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'AGE est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Conversion de la forme sociale de la Société d'une société anonyme régie par le droit luxembourgeois en une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois;

3. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société en «VCST Holdco Lux S.à r.l.» et de transférer le siège social de la Société au 89D, Rue Pafebruch LU-8308 Capellen;

4. Refonte subséquente et totale des statuts de la Société afin de (i) refléter le changement de la forme sociale, le changement de la dénomination sociale et le transfert du siège social de la Société et (ii) de changer l'objet social de la Société, de sorte que les Articles 1, 2, 3 et 4 des statuts de la Société devront être lus de la manière suivante:

«Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La Société a pour dénomination sociale «VCST Holdco Lux S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder, en tout ou en partie, pour le prix que la Société jurera adapté, et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société (les «Sociétés Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers de Sociétés Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) De manière générale, faire toute chose apparaissant à la Société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la Société, tel que susmentionné.

(8) La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Mamer par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.»

5. Confirmation des mandats de M. Jean-Christophe Seynaeve, M. Johan De Lille et M. Hans De Vuyst en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée;

6. Reconnaissance de la cessation du mandat de KPMG Audit S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes de la Société à la suite de la modification de la forme sociale de la Société; et

7. Divers.

IV. Suite à l'approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'actionnaire unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et se considère valablement convoqué et, en conséquence, accepte de délibérer et de voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est, en outre, décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'actionnaire unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de convertir la forme sociale de la Société de sa forme actuelle de société anonyme régie par le droit luxembourgeois en une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois avec effet à la date des présentes.

Il est, en outre, décidé de convertir toutes les actions de la Société en parts sociales et de mettre à jour le registre des actions de la Société en conséquence. Dès lors, les 26.500.000 (vingt-six millions cinq cent mille) parts sociales sont détenues par l'associé unique de la Société: IG WATTEEUW INTERNATIONAL NV, une société anonyme de droit belge avec siège social à Kampveldstraat 51, 8020 Oostkamp, immatriculée auprès du Registre des Personnes Morales de Gand (division Bruges) sous le numéro 0405.155.934.

Le capital social et les réserves demeureront inchangés, ainsi que chaque élément de l'actif et du passif, les amortissements, les plus-values et les moins-values.

La société à responsabilité limitée reprendra la comptabilité tenue par la société anonyme.

Intervention des administrateurs

Les administrateurs de la Société, ici dûment représentés par Mme. Francine May, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur établie le 24 mars 2016, requièrent d'acter que:

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'extension de leur responsabilité, légalement tenus en tant qu'administrateurs de la Société en raison de la conversion décrite ci-dessus, confirment expressément qu'à la date de la

conversion, l'actif net de la Société est au moins équivalent au capital social actuel souscrit de 26.500.000 EUR (vingt-six millions cinq cent mille Euros).

Une copie de la déclaration de valeur signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, demeurera attachée au présent acte aux fins d'enregistrements.

Troisième résolution:

En conséquence de la résolution précédente, il est décidé de changer la dénomination sociale de la Société en «VCST Holdco Lux S.à r.l.» et de transférer le siège social de la Société du 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 89D, Rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg avec effet à la date des présentes.

Quatrième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société (les «Statuts»), afin de refléter le changement de forme sociale d'une société anonyme régie par le droit luxembourgeois en une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, le changement de dénomination sociale et le transfert de siège social et, afin de, entre autres, modifier l'objet social de la Société; qui désormais devront être lus de la manière suivante:

«Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La Société a pour dénomination sociale «VCST Holdco Lux S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder, en tout ou en partie, pour le prix que la Société jurera adapté, et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société (les «Sociétés Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers de Sociétés Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) De manière générale, faire toute chose apparaissant à la Société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la Société, tel que susmentionné.

(8) La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Mamer par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers de l'un quelconque des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital social - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à 26.500.000 EUR (vingt-six millions cinq cent mille Euros) représenté par 26.500.000 (vingt-six millions cinq cent mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1,00 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (le cas échéant) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social donné lors d'une assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des Articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés, le cas échéant, par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s). Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s) de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Tout gérant peut être révoqué et remplacé, à tout moment et sans justification, par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps à autre, subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toute autre condition pertinente de leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, aura voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites à chaque gérant oralement, par écrit ou par fax, par e-mail, par des moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par fax, par e-mail, par des moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part à toute réunion des gérants en désignant, par écrit, par fax, câble, télégramme, télex ou par des moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou dûment représentés à la réunion.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites sur un procès-verbal, qui est signé par le président ou par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, par des moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; en tant que simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblées générales des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par fax, par des moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas 1 (une) assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance, ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt-et-un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, par des moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui n'a pas être un associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de ses dettes et obligations avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non, Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsqu'il en sera requis par la loi, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés luxembourgeois nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas).

Nonobstant ce qui précède, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréés peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pourcent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pourcent.

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent/peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata des parts sociales qu'ils détiennent ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation de la Société terminée, le produit de la liquidation de la Société sera attribué aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Cinquième résolution:

Il est décidé que la Société sera, à compter de la date des présentes, gérée par un conseil de gérance composé des personnes suivantes qui sont nommées pour une durée indéterminée:

- M. Jean-Christophe Seynaeve, né à Kortrijk, Belgique le 5 novembre 1969, résidant au Blommeke 1, B-8730 Beernem;
- M. Johan De Lille, né à Bruges, Belgique, le 12 Juin 1962, résidant au Gaversesteenweg 604, B-9820 Merelbeke; et
- M. Hans De Vuyst, né à Aalst, Belgique, le 13 février 1958, résidant au 35, rue Giselbert, L-1627 Luxembourg.

En conséquence, il est décidé de confirmer les mandats des personnes mentionnées ci-dessus en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Conformément à l'Article 12 des statuts modifiés de la Société, la Société sera engagée par la signature de son unique gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Sixième résolution:

En conséquence du changement de forme sociale, il est décidé de reconnaître la cessation avec effet immédiat du mandat de KPMG Audit S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes de la Société.

L'ordre du jour ayant été épuisé, l'assemblée est clôturée.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Pétange, au jour fixé au début de cet acte.

Lecture ayant été faite de cet acte aux membres des bureaux, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes comparantes, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes comparantes et, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: May, Zuanel, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 mars 2016. Relation: EAC/2016/7626. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2016094234/721.

(160063544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Trajan Investments S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 205.036.

STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-second day of March.

Before the undersigned Maître Carlo WERSANDT, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg "LWM", société anonyme, 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, will appear on behalf of the beneficial owner by virtue of a fiduciary agreement signed on March 21, 2016,

here represented by Mrs. Vanessa TIMMERMANS, employee, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, by virtue of a proxy given under private seal.

The prenamed proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name TRAJAN INVESTMENTS S.À R.L. SPF (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 11 May 2007 introducing the family wealth management company (société de gestion de patrimoine familial) (the Law on SPF) and by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law on Companies), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Howald, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Hesperange by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts, and, on the other hand, of cash and assets of any kind held in a bank account.

A financial instrument within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts it is to be understood (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlyings, indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in subparagraph a) to e) above or any rights pertaining to these items, whether these financial instruments are in physical form, dematerialised, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorseable or not and regardless of their governing law.

3.2 Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies in which it holds participations, within the limits established by the Law on SPF.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares in registered form with a par value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles

Art. 6. Shares.

6.1 Shares may only be held by qualified investors as defined in article 3 of the Law on SPF.

6.2 Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and benefits of the Company in direct proportion of the number of shares in existence.

6.3 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.4 Subject to the transferee meeting the conditions of article 3 of the Law on SPF defining qualified investors, transfer or assignment of shares held by the single partner is free, if the Company is composed of a single partner. Subject to the transferee meeting the conditions of article 3 of the Law on SPF defining qualified investors, shares are freely transferable among partners, if the Company is composed of several partners. Shares may only be transferred inter vivos to non partners on condition of approval by partners representing three quarters of the share capital, in accordance with article 189 of the Law on Companies and subject to the transferee meeting the conditions of article 3 of the Law on SPF defining qualified investors.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law on Companies.

6.5 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law on Companies and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation**Art. 7. Board of managers.**

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2 The members of the board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law on Companies or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.

10.2 If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.

10.3 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law on Companies.

IV. General meetings of partners**Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1 The sole partner assumes all powers conferred by the Law on Companies to the general meeting of partners.

12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 14. Accounting Year.**

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 16. Dissolution - Liquidation.**

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Governing law. Reference is made to the provisions of the Law on SPF and the Law on Companies for all matters for which no specific provision is made in these Articles

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2016.

Subscription - Payment

The Articles of the Company thus having been established, the one hundred (100) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "LWM", predesignated and represented as said before, and entirely paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred Euro (EUR 900.-).

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolution as sole shareholder:

Sole resolution

I. Are elected as managers of the company for an unlimited duration, with the powers indicated in article 10 of the articles of incorporation:

Signatory A manager:

Mr. Fabio Libero DELCÒ, private employee, born in Bellinzona, Switzerland on October 23th, 1970, residing professionally in CH-8001 Zurich, Switzerland, 31, Nueschelerstrasse.

Signatory B managers:

Mr. Eric LECLERC, private employee, born in Luxembourg on April 4th 1967, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen,

Mr. Alfonso CACI, private employee, born in La Louvière, Belgium on June 5th 1987, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen.

II. The company's address is fixed at L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-deuxième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg "LWM", société anonyme, établie et ayant son siège social au 4, rue Petermelchen, L-2370 Howald, apparait au nom du bénéficiaire économique en vertu d'un contrat de fiducie signé le 21 mars 2016,

ici représentée par Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination TRAJAN INVESTMENTS S.À R.L. SPF (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF») et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Howald, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Hesperange par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

3.2 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

6.2 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.3 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.4 Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la Loi sur les SPF définissant l'investisseur éligible, les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la Loi sur les SPF définissant l'investisseur éligible, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi sur les Sociétés et sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la Loi sur les SPF définissant l'investisseur éligible.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

6.5 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi sur les Sociétés.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi sur les Sociétés à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi sur les Sociétés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les SPf et la Loi sur les Sociétés.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "LWM", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées intégralement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément..

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cents euros (900.-EUR).

Résolutions prises par l'associé unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

I. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts:

Signature catégorie A:

Monsieur Fabio Libero DELCÒ, employé privé, né le 23 octobre 1967 à Bellinzona, Suisse, demeurant professionnellement à CH-8001 Zurich, 31, Nueschelerstrasse,

Signature catégorie B:

Monsieur Eric LECLERC, employé privé, né à Luxembourg le 04 avril 1967, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen,

Monsieur Alfonso CACI, employé privé, né à La Louvière, Belgique le 05 juin 1987, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen,

II. Le siège social de la société est fixé au L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 24 mars 2016. 2LAC/2016/6524. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016087411/412.

(160054776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

A.M.A.A.S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 188.122.

Extrait des résolutions prises par les gérants en date du 11 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des gérants est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

Référence de publication: 2016094279/20.

(160064430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Demulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 86.105.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016090665/9.

(160059402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

ESCO Finance International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.512,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.501.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 30 septembre 2015 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 4 avril 2016, sous la référence L160056167 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016098225/12.

(160069088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Espirito Santo Industrial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 39.299.

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration de la Société du 20 janvier 2016 que le mandat de SG AUDIT S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 75.908, ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, comme dépositaire des actions au porteur d'ESPIRITO SANTO INDUSTRIAL S.A. a été résilié avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2016098226/12.

(160068527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Europumps S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.065.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016098229/10.

(160069099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

First Innovation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 155.631.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016098233/10.

(160069023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

First Innovation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 155.631.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016098234/10.

(160069024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Euroscia Investors, Société Anonyme.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 1, rue Hildegard von Bingen.

R.C.S. Luxembourg B 197.095.

Lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 31 mars 2016, l'actionnaire a pris les décisions suivantes:

1) renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- AyersRock.Lux, avec siège social au 11 rue d'Orange, L-2267 Luxembourg, représentée par Mr Francis Carpenter résidant professionnellement au 11 rue d'orange, L-2267 Luxembourg

- OFI REIM, avec siège social au 22 place de la Madeleine, 75008 Paris, France représentée par Madame Brigitte Sagnes Dupont résidant professionnellement au 22 place de la Madeleine, 75008 Paris, France

- Monsieur Jean-Louis Delvaux, avec adresse au Rua Artilharia UM. 77, Lote 3 Bloco À. 5 Dto, Lisboa 1250-038, Portugal

pour une durée se terminant à l'assemblée générale annuelle de la Société devant se tenir en 2017 pour l'année sociale se terminant au 31 décembre 2016.

2) renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg

pour une durée se terminant à l'assemblée générale annuelle de la Société devant se tenir en 2017 pour l'année sociale se terminant au 31 décembre 2016.

La société OFI REIM, administrateur a dorénavant son siège social au 22 place de la Madeleine, F-75008 Paris.

Madame Brigitte Sagnes Dupont a dorénavant pour adresse professionnelle 22 place de la Madeleine, 75008 Paris, France.

Monsieur Jean-Louis Delvaux, a dorénavant son adresse au Rua Artilharia UM. 77, Lote 3 Bloco À. 5 Dto, Lisboa 1250-038, Portugal

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pascale Nutz

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2016098230/29.

(160068615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Eurizon Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 58.206.

Faisant suite à l'assemblée générale ordinaire du 25 April 2016, sont renommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2017:

Mr. Massimo Torchiana

Mr. Jérôme Debertolis

Est nommé administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2017:

Mr. Gabriele Miodini né le 29 Septembre 1974, à Milan et domicilié professionnellement au 8 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Est renommé réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2017:

KPMG Luxembourg, Société Coopérative

39, Avenue John F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016098206/21.

(160069206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.